

INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DEVANT LES DIRECTEURS
REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX DU TRAVAIL ET LES DELEGUES
REGIONAUX A LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

14 JUIN 1982

Monsieur le Ministre,

Mesdames, Messieurs,

Dès son installation en mai 1981, le Gouvernement s'est fixé pour priorité la lutte pour l'emploi. L'objectif reste aujourd'hui le même : nous battre sur la ligne de crête des deux millions de chômeurs, puis renverser la tendance.

La première condition est la reprise économique. Le réajustement monétaire qui vient d'être réalisé et les mesures qui ont été arrêtées hier en Conseil restreint doivent permettre que soient restaurés les grands équilibres sans lesquels la reprise s'essoufflerait rapidement. Les investissements, en particulier ceux des entreprises nationales, doivent venir relayer une première action de relance fondée sur la consommation.

Il faut en effet reconstruire notre industrie. Les aides à l'investissement et la constitution d'un vaste secteur public nous permettent de construire cette industrie compétitive qui seule peut, à long terme, garantir une politique de l'emploi.

../..

La croissance ne suffira pas à rétablir la situation de l'emploi. Nous le savons tous. Il convient donc de mettre en oeuvre un nouveau partage du travail. Il s'agit là d'un effort indispensable de solidarité entre les Français.

Le Gouvernement, après avoir donné l'impulsion initiale, a décidé de laisser les partenaires sociaux libres du rythme et des modalités de cette démarche. La durée légale du travail ne sera donc pas modifiée dans les 18 mois qui viennent. Cela ne signifie nullement que nous ayons renoncé à l'objectif des 35 heures en 1985. Mais toute leur place est maintenant donnée aux négociations, aux accords d'entreprises, aux conventions, aux contrats de solidarité.

Je sais toute la part que les services du ministère du travail prennent dans ces négociations. Je sais aussi que, dans une situation économique difficile, la réduction et l'aménagement du temps de travail impliquent pour les entreprises et les travailleurs des arbitrages délicats. Pour qu'elle soit créatrice d'emplois, la réduction du temps de travail doit, en effet, s'accompagner d'une augmentation de la durée d'utilisation des équipements, d'une amélioration des services rendus au public et d'un effort de tous -employeurs et travailleurs- pour qu'elle se répercute le moins possible dans les coûts. Votre rôle dans ce domaine est essentiel, il vous revient d'aider les partenaires à trouver la voie, étroite, qui les mènera effectivement vers les 35 heures.

Ces discussions, comme toutes celles qui portent sur les conditions de travail, exigent non seulement une connaissance approfondie des textes et des conditions réelles de vie des travailleurs

et des entreprises, mais encore un sens aigu de la diplomatie. Pour qu'elles aboutissent et pour que les objectifs sociaux et économiques du Gouvernement soient atteints, le rôle des services extérieurs du ministère du travail est essentiel.

Les directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi, les inspecteurs, les contrôleurs, doivent être avant tout les hommes de ce dialogue social. C'est vous en effet qui êtes en première ligne lorsque les conflits sociaux éclatent. C'est vous qui intervenez dans les entreprises pour vérifier que la loi et les conventions sont correctement appliquées. C'est vous, enfin, qui avez la tâche difficile d'apprécier et d'autoriser les licenciements économiques.

Je tiens à profiter de notre rencontre pour vous rendre l'hommage que vous méritez. Les récents conflits -et je pense particulièrement à ceux de Citroën et de Talbot/ ont illustré vos qualités de patience et de courage. Votre rôle de contrôle et de conciliation, je le répète, est essentiel, tout comme votre rôle de conseil, dont je souhaite vivement le développement au moment où vont se mettre en place les dispositions des projets de loi sur les droits des travailleurs.

Vous connaissez bien les chefs d'entreprises et les représentants des salariés de vos départements : vous êtes bien placés pour animer et faciliter le dialogue et la négociation.

*

*

*

Vous êtes, vous devez être aussi les hommes de la politique de l'emploi. Tel est d'ailleurs l'objet de notre rencontre.

L'an dernier, à la même époque, le ministre du travail a lancé le plan "Avenir-Jeune". Il s'agissait d'une version très améliorée des anciens Pactes. Ce dispositif était pourtant provisoire. Il a été mis en place dans les délais voulus et il a été efficace.

Nous avons pu ainsi parer au plus pressé. Mais c'est une nouvelle politique que nous voulons conduire maintenant : elle repose sur quatre instruments : les contrats de solidarité ; le programme en faveur des 16-18 ans ; les aides à l'emploi ; la lutte contre le chômage de longue durée.

1) Les contrats de solidarité. Ils permettent tout d'abord d'organiser la cessation anticipée et volontaire d'activité et de réduire la durée du travail. Nous avons voulu délibérément rompre avec une politique de l'emploi qui versait des aides sans contrepartie en matière d'embauche. Les autorisations de départ en pré-retraite avant 60 ans sont désormais soumises à ^{une} condition : que ceux qui partent soient remplacés en priorité par un jeune ou un chômeur. De même, les exonérations de charges sociales en cas de réduction forte de la durée du travail ne sont accordées que pour les emplois supplémentaires créés.

Les contrats de solidarité sont maintenant signés à un rythme soutenu et satisfaisant. La formule est bien connue, au moins en ce qui concerne les départs en pré-retraite avec allocation conventionnelle de solidarité.

La préparation de ces contrats de solidarité est une occasion de dialogue entre partenaires sociaux sur la situation de l'entreprise, son avenir, l'effet des progrès techniques sur l'organisation du travail, les principes de la gestion du personnel, l'aménagement du temps de travail.

En ce domaine, vous pouvez jouer un rôle moteur, à condition de ne pas voir dans le contrat de solidarité une simple procédure administrative parmi d'autres, mais l'occasion de mettre en oeuvre des solutions souples et originales à l'évolution des entreprises, leur rénovation et la formation du personnel.

Permettez-moi de vous donner quelques conseils pour l'élaboration des contrats de solidarité.

Tout d'abord l'âge de départ doit s'adapter aux conditions spécifiques de l'entreprise et surtout du département et de la région : 55 ans ici, 58 ans là ; tout dépend du niveau de chômage, des disponibilités en main d'oeuvre qualifiées, des conditions locales.

En second lieu, les recrutements doivent être facilités. Il y a souvent des goulots d'étranglement pour certaines qualifications, à vous de vous assurer que la formation nécessaire soit disponible et effectivement donnée.

En troisième lieu, vous savez que des expériences de contrats de solidarité collectifs ont été réalisées afin de regrouper les petites et moyennes entreprises. Ils doivent être encouragés. Je vous rappelle qu'une procédure simplifiée a été mise au point pour les PME.

A. Andonakis

Je confirme enfin (car des bruits alarmistes sont parfois répandus à ce sujet) qu'en dépit de l'arrêt du régime de garantie de ressources au 31 Mars 1983 et de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, les bénéficiaires, à cette date, des allocations conventionnelles de solidarité et des allocations spéciales du fonds national de l'emploi percevront bien, après leur 60ème anniversaire, et jusqu'à 65 ans, une indemnité calculée comme l'actuelle garantie de ressources.

L'autre formule de contrats de solidarité, celle qui comporte une forte réduction du temps de travail, n'a hélas pas le même succès que les départs en pré-retraite.

Il faut donc que nous expliquions plus et mieux aux partenaires sociaux les avantages de cette formule. Il s'agit de combiner la réduction de la durée du travail et la recherche de productivité par un aménagement des horaires et une meilleure utilisation des équipements. Le contrat de solidarité peut ainsi accompagner un effort de progrès technique et d'amélioration des conditions de travail, il peut favoriser l'embauche et permettre un réaménagement des diverses formes de rémunération.

J'ajoute que de tels contrats peuvent faciliter le passage à 35 heures par semaine dès 1983 pour les travailleurs opérant en cycle continu, ainsi que le prévoit l'ordonnance du 16 janvier 1982.

Je vous demande donc avec insistance d'encourager et d'aider les partenaires, employeurs et salariés, à mettre au point des contrats de solidarité portant sur la réduction de la durée du travail.

../..

2) Le deuxième grand axe de la politique de l'emploi est inscrit dans le programme d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 18 ans. Dès le 15 septembre, j'avais, dans mon discours à l'Assemblée Nationale, indiqué cette orientation. L'ordonnance du 26 Mars 1982 a permis la mise en place de ce programme.

Il s'agit, vous le savez, d'un programme de formation alternée, réservé aux jeunes de 16 à 18 ans. La formation est réalisée soit par des établissements de l'Education Nationale, soit par des organismes de formation conventionnés sous la responsabilité du ministère de la formation professionnelle. Un dispositif d'accueil et d'orientation est mis en place par la création d'un réseau complet de permanences d'accueil et d'orientation, destiné aux jeunes de 16 à 18 ans, mais ouvert, bien entendu, à leurs aînés. En outre 50 missions locales, inspirées du rapport Schwartz, seront créées à titre expérimental.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur tout ce dispositif que vous devez bien connaître et qui doit être opératoire en septembre prochain, mais je voudrais insister sur quelques points.

L'ensemble du potentiel de formation doit être utilisé dans sa diversité : le service public, les organismes publics ou privés de formation, les centres liés aux organisations professionnelles ou aux collectivités locales, les associations spécialisées dans la formation de telle ou telle catégorie défavorisée, les mouvements de jeunesse. L'expérience acquise antérieurement en matière d'actions d'insertion et de qualification est évidemment le critère essentiel. Et il vous faudra assurer, sur le terrain, la transition avec les dispositifs antérieurs.

La réalisation du programme ne sera pas seulement jugée sur le nombre de jeunes qui seront pris en charge, mais aussi sur la qualité et la richesse de leur expérience, la réussite de l'orientation donnée, l'efficacité de l'insertion. Cela appelle de la part des responsables de programme, et avant tout des délégués régionaux à la formation professionnelle qui sont ici, des efforts particuliers :

- une grande attention portée aux demandes de formation exprimées par l'intermédiaire des permanences et des missions locales ;

- une attention spéciale portée aux plus handicapés au point de départ afin que leur orientation et leur insertion permettent qu'ils débouchent sur de véritables qualifications. J'insiste notamment sur le cas des jeunes immigrés nés en France, c'est-à-dire les immigrés de la seconde génération.

- un suivi des stagiaires pour éviter l'évasion en cours de formation et faciliter l'insertion à la sortie.

Il s'agit, je le rappelle, de formations alternées. Autant dire qu'elles ne peuvent être mises en oeuvre que si les employeurs jouent le jeu, qu'elles ne peuvent être réussies que si les employeurs s'attachent à leur succès.

Du côté des chefs d'entreprises, il est tout à fait essentiel d'opérer une véritable mobilisation. Le CNPF m'a assuré de sa bonne volonté. Il s'est engagé à entraîner dans cette voie ceux qu'il représente. Il vous faut participer à cet effort de mobilisation et il faut que les organismes de formation comprennent que la mise au point de

leurs programmes doit se faire avec les entreprises d'accueil.

Bien entendu, un des gages importants du succès est une bonne coordination entre toutes les administrations concernées: l'Education Nationale, la formation professionnelle, le travail, l'ANPE, l'AFPA, la solidarité nationale, la jeunesse et les sports. Je souhaite vivement que les "querelles de boutique" ne viennent pas introduire des cloisons qui ruineraient l'effort d'insertion à la fois professionnelle et sociale.

La coopération entre tous ceux qui sont au contact des jeunes, autour des permanences d'accueil et des missions locales, est un élément essentiel de notre dispositif. Je compte sur vous pour qu'elle se réalise, pour que les conventions signées le prévoient impérativement.

Je crois beaucoup à l'utilité des missions locales, initiative originale qui doit réussir. Les projets seront retenus en fonction de leur conformité aux orientations développées dans le rapport Schwartz, et en particulier d'une prise en compte globale des problèmes d'insertion : formation professionnelle, emploi, logement, santé, loisirs.

3) Les aides à l'emploi.

La priorité accordée à la formation des jeunes de 16 à 18 ans ne doit pas nous faire oublier les difficultés considérables d'insertion professionnelle que connaissent certains chômeurs moins jeunes. Le dispositif d'aide à l'emploi doit devenir un dispositif d'aide à l'insertion.

Pour réaliser l'insertion des chômeurs, pour que les aides prévues soient efficaces, il nous faut renoncer à toutes les formes de primes à l'emploi automatiques. Elles sont en effet versées sans que l'on soit certain qu'elles conduisent effectivement à des créations nettes et à des insertions ou à des réinsertions réelles dans des emplois durables. D'où les deux axes retenus par la nouvelle politique d'aide à l'emploi :

- développer les formules par lesquelles l'employeur contracte avec l'administration et s'engage ;

- lier, lorsque c'est nécessaire, l'aide publique à une obligation de formation.

Ainsi le ministre du travail a proposé que disparaissent les stages pratiques qui ne s'accompagnent guère de formation et sont inefficaces pour l'insertion, l'exonération de charges sociales pour l'embauche des jeunes de 17 à 26 ans et la prime au premier emploi.

En revanche, seront développées à côté des contrats de solidarité qui sont vraiment créateurs d'emploi et de l'effort considérable de formation professionnelle et d'insertion des 16 - 18 ans la formule des contrats emploi-formation. Le Gouvernement a l'intention d'en faire l'instrument privilégié de l'insertion et de la réinsertion professionnelle. C'est en effet une formule bien adaptée et qui offre l'avantage de conduire le plus souvent à une insertion professionnelle durable. Un nombre important de contrats emploi-formation sera donc disponible pour la fin de l'année 1982 et en 1983. Simultanément, il

est nécessaire de favoriser l'embauche des apprentis, grâce à l'exonération des charges sociales.

Enfin, le ministère de la formation professionnelle sera en mesure d'organiser des stages d'insertion et de qualification professionnelles ouverts aux jeunes et à certaines catégories d'adultes qui doivent compléter leur formation pour accéder à un emploi.

J'insiste sur le rôle que vous allez avoir à jouer pour expliquer cette nouvelle politique et pour apprécier les aides que vous devrez accorder. Il faut, en effet, impérativement, que les formations ou les aides à l'emploi soient utilisées pour répondre à des besoins réels de l'économie et des demandeurs d'emploi. Les aides à l'emploi ne sont pas un droit pour les entreprises. Elles doivent être accordées lorsque l'entreprise s'engage dans un effort concret, et lorsque l'insertion du salarié est vraiment au bout de la procédure.

Dans de nombreux cas, il n'est pas nécessaire de mobiliser des aides lourdes. Les stages dits de mise à niveau seront développés afin de permettre aux services de l'emploi de répondre très rapidement à une demande de la part des entreprises ; les stages de conversion organisés par le Fonds National de l'Emploi seront eux aussi multipliés.

Simultanément, le ministre de la formation professionnelle mettra en place des programmes de formation sectorielle orientés vers des technologies de pointe, en fonction de notre politique industrielle.

../..

Enfin, nous examinons la possibilité d'alléger la charge de créations nouvelles d'emploi dans les entreprises les plus petites.

Tel est le dispositif d'ensemble des aides à l'emploi, un dispositif cohérent qui privilégie les créations nettes d'emplois, l'insertion durable des demandeurs d'emploi et qui subordonne l'effort de l'Etat à l'effort de l'entreprise.

*

* *

4) Je voudrais enfin terminer en vous parlant des chômeurs de longue durée.

Je ne peux pas croire que des solutions ne puissent être trouvées pour les 500 000 demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an. Le Gouvernement ne peut accepter cette fatalité et j'ai demandé au ministre du travail de se pencher en priorité sur ce problème.

La démarche que je lui ai suggéré d'adopter est simple. Il faut que tous, je dis bien tous les chômeurs qui sont inscrits sur les listes depuis plus d'un an fassent l'objet d'un examen cas par cas. Tous devront être reçus, personnellement, pour un entretien approfondi, dans les six prochains mois. Pour chacun un diagnostic devra être fait et il sera orienté vers la solution la mieux adaptée à sa situation personnelle.

Beaucoup de chômeurs de longue durée n'ont pratiquement plus de chance de trouver un emploi, soit qu'ils aient dépassé l'âge de la retraite, soit qu'ils s'en rapprochent, soit encore qu'ils aient des difficultés de santé.

Pour les plus de 60 ans, un dispositif provisoire est mis en place à partir du 1er juillet, il sera relayé par un système définitif après le 31 Mars 1983, date de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans. Ce nouveau système fera l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux dans le cadre de la réforme de l'UNEDIC et des mesures à prendre pour l'abaissement de l'âge de la retraite.

Le cas des chômeurs de longue durée âgés de 55 ans devrait ensuite faire l'objet d'un examen prioritaire.

Cet examen cas par cas sera long mais il est indispensable. Je demanderai aux Commissaires de la République et aux Présidents de Conseils généraux de constituer des commissions de travail pour suivre la réalisation de ce projet et pour lui prêter main forte.

Pour certains, la difficulté de réinsertion vient de l'inadaptation de leur formation. Il faudra les orienter vers des formations complémentaires, par exemple les contrats emploi-formation.

Pour d'autres, l'insertion est difficile parce que leur âge ou la situation locale de l'emploi conduisent les entreprises à leur préférer d'autres candidats. Il faudra alors leur donner une priorité

d'embauche, dans le cadre de contrats de solidarité par exemple. Je vous rappelle que lorsque j'ai, pour la première fois, parlé des contrats de solidarité, en septembre dernier, j'avais suggéré un type de contrat, qui n'a pas encore vu le jour, consistant à maintenir des indemnités de chômage pendant les premiers mois de travail d'un chômeur de longue durée embauché. Ce projet doit être réexaminé.

Certains chômeurs de longue durée pourraient être utilement incités à faire preuve d'une plus grande opiniâtreté et d'un plus grand dynamisme dans la recherche d'emploi. Ces entretiens seront l'occasion de le faire. Ils seront aussi l'occasion de lutter contre les abus manifestes ou de clarifier la situation de personnes qui encombrent sans raison les registres de l'Agence ou des mairies.

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, il n'y a pas de miracle en politique, il n'y a pas de miracle dans la gestion d'un pays. Il n'y aura donc pas de miracle dans notre lutte contre le chômage. Les moyens dégagés grâce à la politique du Gouvernement et l'effort collectif de partage de travail et de solidarité sont une condition nécessaire au succès, mais elle n'est pas suffisante.

C'est d'abord de votre efficacité, de celle de vos services, qu'il s'agisse de ceux de l'emploi ou de ceux de la formation professionnelle, de la mobilisation de vos collaborateurs, de votre imagination, de votre volonté de réussir que dépend la capacité du pays à répondre à l'attente de tous les travailleurs réduits au chômage.

Je compte sur vous.

Je compte aussi sur un effort de solidarité de l'ensemble des Français. Au cours de la dernière décennie, la France, à l'image de tous les grands pays occidentaux, a accepté de garantir un mieux vivre pour la majorité de nos concitoyens par le chômage et la marginalisation.

Si le chômage a tellement progressé en France, s'il progresse aussi spectaculairement chez certains de nos partenaires, c'est parce qu'il est utilisé comme une méthode de gestion, comme une solution à la crise.

Nous refusons cette conception. Nous luttons et continuerons de lutter contre cette injustice fondamentale qui consiste à garantir par le chômage de millions de Français des progressions de pouvoir d'achat. (~~Car le pouvoir d'achat a progressé en France, davantage même, ces dernières années que chez nos partenaires européens.~~)

Nous mettons un terme à cette politique d'injustice et d'inégalité. Et c'est pourquoi j'en appelle et je ne cesserai d'en appeler à l'esprit de solidarité de l'ensemble des Français.